

## Don du corps en faveur de l'Anatomie de l'Université de Fribourg

Cette feuille de renseignements est destinée à toute personne désirant faire don de son corps à l'Anatomie de l'Université de Fribourg. Vous trouverez ci-dessous quelques informations quant à la signification, au déroulement et aux conséquences d'un don du corps qui vous aideront à prendre votre décision.

### **Pourquoi le don du corps est-il très important pour l'Anatomie?**

L'anatomie, c'est-à-dire l'étude du corps humain, est enseignée à l'Université de Fribourg depuis 70 ans environ. Tant la formation des médecins que les recherches en vue de perfectionner les connaissances anatomiques et les techniques chirurgicales sont directement tributaires des dons du corps de nos concitoyens et concitoyennes. Nous formons essentiellement des étudiants en médecine de première et de deuxième année, ainsi que de jeunes médecins spécialistes. Nous transmettons les connaissances nécessaires requises par chaque niveau de la formation dans des cours magistraux et des travaux pratiques.

Une part importante de la formation en anatomie se base sur les travaux pratiques de dissection de cadavres, car c'est de cette façon que l'on comprend le mieux la complexité du corps humain et de ses variations anatomiques. Les étudiants en médecine découvrent les régions et les organes du corps d'une part en disséquant par eux-mêmes les différentes structures et d'autre part en étudiant des pièces anatomiques déjà disséquées. De plus, des cours d'anatomie opératoire sont régulièrement organisés pour de jeunes médecins spécialistes. Durant ces cours, ils acquièrent les techniques chirurgicales dont ils pourront, par la suite, faire bénéficier leurs patients. Enfin, en plus de l'enseignement des techniques déjà connues, de nouvelles méthodes sont développées et testées.

Faire don de son corps pour la formation des étudiants en médecine et pour la recherche est une affaire de solidarité sociale. Le don de corps est un cadeau d'une personne à son prochain, et tout spécialement à la génération prochaine. Il s'agit donc d'un acte hautement altruiste.

Une célébration oecuménique des morts est célébrée une fois par année, célébration à laquelle sont conviés les membres de la famille ou les amis mentionnés sur le formulaire « Ma dernière volonté ». Cette célébration, à laquelle participent les étudiants en médecine, offre la possibilité de rendre hommage aux personnes ayant légué leur corps.

Si vous désirez de plus amples informations sur l'activité de l'Anatomie, vous pouvez consulter son site Internet : <http://www.unifr.ch/anatomy>

### **Comment s'inscrire pour léguer son corps ?**

Le formulaire d'inscription est à demander par écrit à l'Anatomie, Université de Fribourg, Rte Albert-Gockel 1, 1700 Fribourg. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'Anatomie en téléphonant au numéro de téléphone 026/300 85 40. Le formulaire comporte tous les renseignements nécessaires au don du corps par disposition testamentaire. Pour qu'il soit valable, il doit être signé de la main du donateur. Une légalisation notariale n'est pas nécessaire.

Cette disposition testamentaire est faite en trois exemplaires, soit :

1 exemplaire déposé à l'Anatomie, 1 exemplaire remis à votre médecin traitant ou le cas échéant à l'autorité communale de votre lieu de domicile, 1 exemplaire prévu pour les dossiers personnels du donateur. Nous conseillons de joindre celui-ci aux papiers importants, comme le livret de famille ou le permis d'établissement. De plus, nous conseillons d'informer le médecin de famille ou le médecin traitant de votre volonté en matière de don du corps.

### **Que se passe-t-il en cas de décès?**

Lors du décès d'une personne ayant légué son corps, le médecin traitant, l'hôpital ou la commune avertit immédiatement l'Anatomie qui entreprend les démarches ultérieures. L'Anatomie se réserve le droit de refuser un cadavre. Il n'existe aucune obligation d'accepter un corps. Cependant, nous nous efforcerons d'honorer la volonté du défunt dans la mesure du possible.

### **Que se passe-t-il avec le corps à l'Anatomie?**

Le corps est immédiatement traité en vue de sa conservation.

### **Combien de temps le corps reste-t-il à l'Anatomie?**

La formation des étudiants en médecine dure de 1 à 2 ans. On peut donc prévoir que le corps est conservé plusieurs années à l'Anatomie.

L'Anatomie souhaite conserver certains organes ou parties du corps pendant un temps illimité sous forme de pièces anatomiques destinées à l'étude et à la recherche en anatomie. Si vous acceptez cette disposition, veuillez cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription.

Les Instituts d'anatomie de Suisse collaborent étroitement en matière de recherche et d'enseignement. Nous souhaitons donc pouvoir échanger cadavres et pièces anatomiques selon les besoins. Si vous acceptez cet échange, veuillez cocher la case correspondante.

### **Que devient le cadavre après les travaux de dissection ?**

Après dissection, le corps est incinéré. Selon le vœu du défunt, les cendres sont remises à la famille ou inhumées dans le mémorial commun de l'Anatomie au cimetière St. Léonard de Fribourg (secteur 39).

### **Est-ce que l'âge, la maladie ou les opérations jouent un rôle dans le don du corps?**

Il n'y a pas d'âge limite pour léguer son corps, car l'âge ne modifie pas les structures de base. Cependant, nous devons pouvoir recueillir de la part de votre médecin de famille ou de votre médecin traitant des informations sur les maladies que vous avez eues.

L'anatomie ne peut pas accepter un cadavre notamment lorsque

- la personne décédée a souffert d'une maladie contagieuse grave
- le corps présente des lésions ouvertes ou il a fait l'objet d'une autopsie
- la capacité de l'Institut est dépassée.

### **Quels sont les frais inhérents à un don du corps?**

L'Anatomie prend à sa charge les frais de transport du corps en Suisse depuis le lieu du décès jusqu'à l'Anatomie, les frais d'incinération, ainsi que les frais d'inhumation des cendres dans le mémorial commun de l'Anatomie. Aucune compensation financière n'est prévue pour le donateur ou sa famille.

Fribourg, juin 2006